



**Question écrite TB#38 intitulée
« Conformité aux agréments « Loi ASFT »
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

Réponses du Collège des bourgmestre et échevins

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 17 avril 2026 « Conformité aux agréments « Loi ASFT » :

En réponse à la question écrite relative à la gestion de la Maison relais, de la Maison des Jeunes et du Club Senior (Wëlle Wäin), le Collège des bourgmestre et échevins tient à apporter les précisions suivantes :

La commune de Schengen a effectivement confié la gestion de ces structures à des organismes spécialisés reconnus dans leurs domaines respectifs, à savoir la Centrale des Auberges de Jeunesse pour la Maison relais, l'association Jugendwave asbl pour la Maison des Jeunes des communes de Remich, Stadtbredimus, Bous-Waldbredimus et Remich, ainsi que l'association Inter-Actions pour le Club Activ Plus appelé « Club Wëlle Wäin ».

Autorisations et agréments

Les organismes gestionnaires précités disposent des autorisations d'exploitation et des agréments requis conformément à la législation applicable, notamment dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT). Ces agréments sont en vigueur et font l'objet de renouvellements réguliers conformément aux dispositions légales.

Maison des Jeunes :

Gestionnaire : Jugendwave asbl

Agrément du 1^{er} juillet 2025 illimité dans le temps

Maison Relais :

Gestionnaire : Centrale des Auberges de jeunesse asbl

Agrément MR Elvange valable jusqu'au 15/04/2029

Agrément MR Remerschen valable jusqu'au 25/03/2029

Agrément MR Bech-Kleinmacher valable jusqu'au 11/10/2026

Club Aktif Plus „Club Wëlle Wäin“

Gestionnaire: Inter-Actions asbl

Agrément PA/22/05/042 du 1^{er} avril 2025 à durée illimitée

Contrôles par les autorités compétentes

Les structures concernées sont soumises à des contrôles réguliers par les autorités étatiques compétentes, conformément aux procédures et délais prévus par la réglementation en vigueur. La Maison relais p.ex. dispose en outre de contrats de contrôle et d'entretien avec des organismes agréés tels que Luxcontrol pour les vérifications périodiques.

Sécurité et salubrité des infrastructures

Les bâtiments et équipements utilisés pour ces activités respectent les normes en matière de sécurité, de salubrité et d'hygiène prévues par la législation luxembourgeoise en vigueur.

Le Collège des bourgmestre et échevins reste attentif à la qualité des services offerts et veille à ce que les gestionnaires respectent l'ensemble des obligations légales et conventionnelles, dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des seniors fréquentant ces structures.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 12 mai 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen
Au Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 17 avril 2026

Transmis par courriel

**Objet : Question écrite #38
 Conformité aux agréments « Loi ASFT »**

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Suite à la bienveillante information reçue le 6 février 2026 de la part du collège des bourgmestre et échevins concernant le nouveau mode de gestion des « Questions au Collège des bourgmestre et échevins », et conformément à l'article 25 de la loi communale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma question écrite :

Conformité aux agréments « Loi ASFT »

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Tom BELLION
Conseiller communal

Annexe : Question écrite dont références sous objet

QUESTION ECRITE

Conformité aux agréments « Loi ASFT »

[QE_TB#38 du 17 avril 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION]

La commune de Schengen a décidé de confier la gestion de certaines activités encadrant des enfants, des jeunes et des seniors à des organismes spécialisés, notamment la Maison relais, la Maison des Jeunes et le Club Senior (Wëlle Wäin).

En référence au point 3 c) figurant à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 21 avril 2026, et en tenant compte du rapport spécial du 13 avril 2026 de la Cour des comptes (<https://www.chd.lu/sites/default/files/2026-04/20260414-presentation-cc-asft.pdf>) sur le secteur conventionné régissant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Loi ASFT), le Collège des bourgmestre et échevins voudra bien rassurer les utilisateurs des services concernés sur les points suivants :

- Les organismes gestionnaires désignés par la commune de Schengen disposent-ils des autorisations et agréments nécessaires, tous en cours de validité ?
- Les contrôles périodiques effectués par les services compétents de l'État sont-ils menés dans les délais impartis ?
- Les bâtiments et équipements utilisés respectent-ils bien les exigences de sécurité et de salubrité en vigueur ?

Je vous remercie sincèrement pour votre attention portée à ces questions et pour votre engagement envers notre communauté.

Avec mes salutations respectueuses,

Tom BELLION
Conseiller communal